



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

A/44/520  
S/21151  
16 février 1990

ORIGINAL : FRANCAIS

ASSEMBLEE GENERALE  
Quarante-quatrième session  
Point 39 de l'ordre du jour  
QUESTION DE PALESTINE

CONSEIL DE SECURITE  
Quarante-cinquième année

Lettre datée du 15 février 1990, adressée au Secrétaire général par  
la Présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du  
peuple palestinien

En ma qualité de présidente du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, je désire appeler d'urgence votre attention sur l'escalade continue de la répression menée par Israël, la puissance occupante, contre les Palestiniens dans le territoire palestinien occupé.

Depuis ma lettre du 15 janvier 1990, publiée sous la cote A/44/914-S/21089, un nombre encore plus grand de Palestiniens, dont des enfants, ont été tués ou blessés. D'après un récent rapport du Database Project on Palestinian Human Rights, 856 Palestiniens ont été tués du début de l'Intifada en décembre 1987 au 31 janvier 1990. Al-Fajr a signalé le 8 février 1990 que, durant le mois de janvier 1990, 23 Palestiniens ont été tués par l'armée israélienne, dont 10 enfants de moins de 18 ans, et des centaines ont été blessés.

D'après un rapport de janvier de Betzelem, le Centre israélien d'information sur les droits de l'homme dans les territoires occupés, depuis le début de l'Intifada, 136 enfants palestiniens de moins de 16 ans, dont 40 âgés de 12 ans ou moins, ont été tués par les forces de sécurité israéliennes.

De durs châtiments collectifs continuent d'être imposés. Al-Fajr a signalé le 5 février 1990 que, durant le mois de janvier, les autorités militaires avaient démoli 60 maisons appartenant à des Palestiniens dans le territoire occupé. Ce journal précise en outre que, durant le même mois, plusieurs centaines de Palestiniens ont été placés en détention administrative pendant des laps de temps divers. Le 8 février, le quotidien Ha'aretz a annoncé qu'Israël, dans sa lutte contre le soulèvement palestinien, venait d'introduire une nouvelle "fronde mécanique" capable de lancer 600 pierres à la minute à une distance de 75 mètres.

Profondément alarmé par l'extrême gravité de ces manifestations croissantes d'oppression et par le nombre accru des victimes, le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien déplore une fois de plus la politique et les pratiques répressives d'Israël, puissance occupante, qui constituent une violation des obligations qui lui incombent en vertu de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et qui contreviennent aux dispositions des résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Le Comité juge impératif que le Conseil de sécurité adopte d'urgence des mesures pour assurer une protection internationale aux civils palestiniens, comme l'a demandé l'Assemblée générale dans ses résolutions 43/233 du 20 avril 1989 et 44/2 du 6 octobre 1989. Le Comité vous demande à vous-même et aux organismes du système des Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires pour alléger les souffrances des civils palestiniens désarmés vivant sous l'occupation, et notamment des femmes et des enfants.

Le Comité tient à souligner une fois encore la nécessité urgente de progresser vers un règlement juste et global de la question de Palestine conformément aux principes réaffirmés par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/42 du 6 décembre 1989, et réitère l'appel qu'il vous a adressé à vous personnellement et à tous les intéressés vous demandant de redoubler d'efforts pour atteindre cet objectif essentiel.

Je vous serais obligée de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre en tant que document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 39 de l'ordre du jour de la quarante-quatrième session, et du Conseil de sécurité.

La Présidente du Comité pour  
l'exercice des droits  
inaliénables du peuple  
palestinien,

(Signé) Absa Claude DIALLO

-----